



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

VENTE IMMOBILIÈRE

Le **vendredi 8 décembre 2023 à 10 heures 30** aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office cantonal des Poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève, au 1^{er} étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au Registre Foncier au nom de Monsieur Jean-Claude GIROD, domicilié chemin des Cottenets 14, 1233 Bernex (débiteur).

Désignation de l'immeuble

L'immeuble consiste en la parcelle n° 4544, sise chemin des Cottenets 14, commune de Bernex.

Sur cette parcelle de 1'211 m², sont érigés les bâtiments n° 1959 (garage privé de 50 m²) et n° 1332 (habitation à deux logements de 296 m²).

La parcelle se situe en zone de développement 4B protégée.

Description de l'immeuble

Il s'agit d'une villa indépendante construite dans les années septante, comprenant :

Sous-sol semi-enterré : un local chaufferie, une cave, un abri, une buanderie, une chambre, une salle de bains, une pièce avec cuisine, un sauna, une douche et une piscine intérieure avec accès sur l'extérieur.

Rez-de-chaussée : une entrée avec wc et lavabo, un salon avec cheminée, une cuisine et une salle à manger donnant sur une grande terrasse.

Rez supérieur : trois chambres, deux salles de bains, un petit bureau. Une galerie donnant sur le salon ; une entrée indépendante distribuant une kitchenette, une chambre avec salle de bains et un salon.

Combles : un grenier en transformation.

Un garage pour 3 voitures.

L'immeuble est occupé par le propriétaire.

Une **visite unique** et sans inscription est organisée par l'Office cantonal des poursuites le **vendredi 10 novembre 2023 à 14 H 30**.

Estimation de l'Office : CHF 2'700'000.--

Délai de production : 26 octobre 2023

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **8 novembre 2023** à l'Office cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 – 1204 Genève) au 1^{er} étage où chacun peut en prendre connaissance.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, **dans le délai fixé pour les productions**, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par des créanciers saisissants.

Genève, le 29 septembre 2023



<http://ge.ch/opf/ventes>

OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

Pierre THEVENOZ, juriste
(Tél. : 022/388.91.39)